



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: PO273.12168.16

F **037682**

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: Bruno dep.

Responsable des travaux:	Installation:	Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: <u>Bruno dep.</u>	Nom, Prénom: <u>M^r & M^{me} Sinaux</u>	<u>idem</u>
N° carte d'identité:	Adresse: <u>Rue du Nouveau Monde</u>	<u>idem</u>
N° TVA: BE <u>0477 1344699</u>	CP + Commune: <u>7060 Soignies</u>	<u>idem</u>
	Tél:	

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐

Art 270	Art 271	Art 276	Art 276bis	Art 86	Art 87	Art 88	Art 271bis	Art 278	Art	Art
☒ mise en usage	☐ périodique	☐ renforcement	☐ vente d'une unité d'habitation	☒ modification	☐ temporaire	☐	☐ Art 271bis	☐ Art 278	☐ Art	☐ Art
☐ mobile	☐ contrôle			☐ extension						

① Unité d'habitation
② Unité de travail domestique
③ Parties communes
④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN:	☐ EAN non communiqué	☐ Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°: <u>7838322</u> Index jour: <u>052162</u> nuit:	☐ Compt. kWh exclusif nuit:	Index nuit:
Données installation	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐		
	Conçue pour U _N : ☒ 230V ☐ 3x230V ☐ 3N400V ☐		
	Type de prise de terre: ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets		
Description installation	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐		
	Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type: <u>Y.V.B.</u>		
	Dispositif diff. gén.: <u>40</u> A / <u>300</u> mA		
	Nombre de tableaux: <u>1</u> Nombre de circuits terminaux: <u>19</u>		
Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☐ Appareils ☒ Matériel ☒ I>/section ☒ Schémas ☐ Contrôle bcl de défaut

☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 896 Ω ☒ Isolement général: 6.61 MΩ ☐ Continuité de terre ☐ Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions	Visa GRD:
Nouvelle installation	
☒ Néant	
Installation existante	
☒ Néant	
Remarques	
☐ Néant	

Installation conçue pour la tension 230V mono

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.

☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 12/03/2009 (*)
● par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: Olivier Greuse Agent n°: 2734 Date: 12/03/2009

Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 5 ☐ Schéma(s) unifilaire(s): 1 ☒ Présentation

Pour le Directeur Général: Signature

[Signature]

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.